

RÈGLEMENT DU CONCOURS
Le Grand jeu Les chefs!
Du 17 juin au 7 septembre 2015

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours **Le Grand jeu Les chefs!**, vous devez regarder l'émission *Les chefs!*, diffusée le lundi à 20 h (HAE) entre le 29 juin et 31 août 2015 et visiter le site Internet de l'émission *Les chefs!* à l'adresse suivante ICI.Radio-Canada.ca/leschefs. Les joueurs doivent remplir le formulaire d'inscription officiel du **Grand jeu Les chefs!** en y indiquant leurs nom, adresse postale complète (adresse de résidence principale), adresse courriel, numéro de téléphone et leur âge. Par la suite, les joueurs recevront dans leur boîte courriel, un lien pour confirmer leur inscription. Tant et aussi longtemps qu'un joueur ne confirme pas son inscription, il n'est pas officiellement inscrit au concours. Les joueurs doivent également cumuler des points pour obtenir des participations au tirage des prix et augmenter leurs chances de gagner.

Durant la période du 17 au 28 juin 2015, soit avant la diffusion de la première émission, il est possible de s'inscrire ou de réactiver son compte de l'an passé, visionner certains contenus et commencer à cumuler des points.

Chaque semaine de participation commence le lundi à 21 h et se termine le lundi suivant à 20 h 59 (HAE).

Les joueurs peuvent faire les actions décrites ci-dessous pour cumuler des points, selon la répartition suivante :

ACTIONS UNIQUES

Actions pouvant être accomplies une seule fois durant le concours :

- | | |
|--|---------------------------|
| • S'inscrire ou réactiver son compte de l'an passé | 100 points |
| • Inviter un ami #1 | 100 points |
| • Inviter un ami #2 | 100 points |
| • Inviter un ami #3 | 100 points |
| • Inviter un ami #4 | 100 points |
| • Inviter un ami #5 | 100 points |
| • Regarder la capsule de présentation de chaque candidat | 1200 points
(12 x 100) |

Pointage maximal pour cette section : 1 800 points

ACTIONS HEBDOMADAIRES

Actions sur le web en lien avec le contenu hebdomadaire, pouvant être accomplies une fois par semaine, pour chacune des dix (10) émissions diffusées entre le 29 juin et le 7 septembre 2015 :

- Visionner la capsule de l'évincé 100 points x 11
- Visionner la capsule du grand vainqueur 100 points x 1
- Visionner la recette gagnante 100 points x 34
- Visionner la classe de maître 100 points x 9
- Visionner la recette signature 100 points x 12
- Répondre au quiz de la semaine 100 points maximum* x 10

- *1 bonne réponse = 25 points
- 2 bonnes réponses = 50 points
- 3 bonnes réponses = 100 points

Pour obtenir les points, les joueurs doivent répondre obligatoirement aux trois (3) questions. Les joueurs ne recevront les points que pour les bonnes réponses obtenues.

Pointage maximal pour cette section :

7 700 points

VOTEZ!

Prédiction hebdomadaire pour la brigade qui performera le mieux durant l'épreuve de la semaine, à effectuer obligatoirement avant la fin de l'épreuve (pour chaque diffusion originale de l'émission), pour chacune des neuf (9) émissions diffusées entre le 29 juin et le 24 août 2015 :

- Il est possible de faire une prédiction pour l'épreuve de la semaine du lundi 21 h jusqu'au lundi suivant, avant la fin de l'épreuve.
- Voter pour la brigade gagnante 100 points x 9
- Si votre prédiction s'avère erronée, aucun point n'est soustrait de votre pointage.
- Les points sont attribués après l'annonce du résultat de l'épreuve à la télévision.

Prédiction hebdomadaire pour le candidat qui performera le mieux durant le défi de la semaine, à effectuer obligatoirement avant la fin du défi (pour chaque diffusion originale de l'émission), pour les neufs (9) premières émissions diffusées entre le 29 juin et le 24 août 2015 :

- Il est possible de faire une prédiction pour le défi de la semaine à partir de l'annonce des candidats qui devront le réaliser, ladite prédiction devant être effectuée avant la fin du défi.
- Voter pour le candidat qui performera le mieux 100 points x 9
- Bonne prédiction du ou des vainqueurs du défi Points variables* x 9
*Les mises augmentent de semaine en semaine : 250, 300, 350, 400, 450, 500, 600, 750 et 1000 points. Chaque semaine le nombre de points change.
- Si votre prédiction s'avère erronée, aucun point n'est soustrait de votre pointage.
- Les points sont attribués après l'annonce du résultat du défi à la télévision.

Prédiction pour la brigade qui performera le mieux durant l'épreuve de l'émission finale, à effectuer obligatoirement avant la fin de cette épreuve (lors de la diffusion originale de l'émission), pour l'émission diffusée le 31 août 2015 :

- Il est possible de faire une prédiction pour l'épreuve de l'émission finale à partir de l'annonce de l'épreuve à l'émission, ladite prédiction devant être effectuée avant la fin de l'épreuve.
- Voter pour une brigade pendant l'épreuve de l'émission finale
100 points
- Bonne prédiction de la brigade gagnante de l'épreuve de l'émission finale
1500 points.
- Si votre prédiction s'avère erronée, aucun point n'est soustrait de votre pointage.
- Les points sont attribués après l'annonce du résultat de l'épreuve à la télévision.

La fin de la période de votation sera annoncée chaque semaine sur le site par le biais d'un chronomètre.

Pointage maximal hebdomadaire :

Variable chaque semaine

Pointage maximal pour cette section :

8 000 points

(si toutes les prédictions sont effectuées et exactes)

FROMAGES D'ICI

Actions sur le web en lien avec les quatre (4) contenus hebdomadaires disponibles sur la page spécifique des Fromages d'ici, pouvant être accomplies une fois par semaine, pour chacune des dix (10) émissions diffusées entre le 29 juin et le 7 septembre 2015 :

- Consulter le contenu de chaque fromage 4 contenus x 100 points x 10

Pointage maximal pour cette section : 4 000 points

Plus haut pointage possible : 21 500 points

Les points cumulés donnent droit à des participations au tirage, selon la répartition suivante :

- | | |
|-----------------|-------------------|
| • 2000 points | 1 participation |
| • 5000 points | 5 participations |
| • 8 000 points | 10 participations |
| • 12 000 points | 25 participations |
| • 15 000 points | 40 participations |
| • 18 000 points | 50 participations |

Pour être valides, tous les formulaires doivent être reçus avant 9 h (HAE) le 7 septembre 2015. Limite d'un formulaire d'inscription par personne, par adresse électronique pour toute la durée du concours. Une même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un joueur. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le joueur. Les formulaires d'inscription produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et sont automatiquement déclarés inadmissibles. Si une personne s'est inscrite plus d'une fois, elle est automatiquement disqualifiée et tous les formulaires d'inscription reçus de cette personne sont déclarés inadmissibles.

Les formulaires d'inscription deviennent la propriété de la Société Radio-Canada et ne sont pas retournés aux joueurs. Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de formulaires d'inscription admissibles reçus et au nombre de points cumulés par chacun des joueurs.

Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de **Radio-Canada**, **Attraction Image Productions IV Inc.**, **Productions Version 10**, **Les Producteurs de lait du Québec**, ainsi que leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le 8 septembre 2015 vers 10 h 30 (HAE), l'attribution des prix sera effectuée à la Maison de Radio-Canada à Montréal, selon les étapes suivantes.

Le plus haut pointage cumulé durant le jeu, égal ou inférieur à 21 250 points (soit le maximum possible), par un ou plusieurs joueurs, sera déterminé. Si un seul joueur obtient le plus haut pointage du jeu, ce joueur gagne automatiquement le prix Découverte Chefs et Fromages d'ici, sous réserve d'avoir joué correctement au jeu et de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement. Advenant le cas où il y aurait égalité, un tirage au sort sera alors effectué parmi tous les joueurs ayant cumulé le même plus haut pointage durant le jeu. Un (1) joueur sera déclaré gagnant du prix Découverte Chefs et Fromages d'ici, sous réserve d'avoir joué correctement au jeu et de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le joueur sélectionné sera joint par téléphone ou par courriel le jour même du tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de la **Société Radio-Canada** dans un délai maximum de **cinq (5) jours** à partir de la date où il aura été joint pour la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si un joueur tiré au sort ne peut être joint dans un délai de **cinq (5) jours** du tirage, un nouveau tirage aura lieu.

Les prix secondaires seront tirés parmi tous les joueurs ayant recueilli plus de 2000 points. Ces joueurs obtiendront une quantité de participations variables selon leur pointage comme indiqué au point 1 de ce règlement.

Les joueurs sélectionnés seront joints par téléphone ou par courriel le jour même du tirage et devront réclamer leur prix selon les instructions de la **Société Radio-Canada** dans un délai maximum de **cinq (5) jours** à partir de la date où il aura été joint pour la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si un joueur tiré au sort ne peut être joint dans un délai de **cinq (5) jours** du tirage, un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Prix principal - « Découverte Chefs et Fromages d'ici » (1) comprenant :

- Une tablée pour dix (10) personnes à la soirée Découverte Chefs et Fromages d'ici dans le cadre de Montréal en lumières le 20 février 2016
- Dix (10) paniers de fromages d'ici, d'une valeur approximative de 125 \$ chacun
- Une visite en coulisse sera organisée afin d'observer la brigade de chefs qui s'active à la préparation des 1 200 assiettes

Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant et les personnes qui l'accompagnent devront notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- les frais de transport aller-retour à la soirée Découverte Chefs et Fromages d'ici
- toutes les dépenses personnelles.

La valeur approximative totale du prix offert est de 2 500 \$

Prix secondaires

- 5 x un exemplaire du Larousse Gastronomique (2012)

Les prix comprennent la livraison postale aux gagnants.

La valeur approximative totale de chacun des prix secondaires est de 125 \$.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

5.1 Pour être déclaré gagnant, le joueur tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2 Le gagnant doit consentir à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.

5.3 Le gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant la **Société Radio-Canada, Attraction Images Productions IV Inc., Productions Version 10, Les Producteurs de lait du Québec**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix.

5.4 Chaque personne accompagnant le gagnant doit remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, dégageant **Radio-Canada, Attraction Images Productions IV Inc., Productions Version 10, Les Producteurs de lait du Québec**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité à l'égard des

dommages ou pertes pouvant découler de sa participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

- 5.5 Lorsque le règlement du concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.
- 5.6 Radio-Canada se réserve le droit d'annuler tout vote ou action dans le jeu jugé illégal ou illégitime et de faire les ajustements en conséquence dans le calcul du pointage attribué au participant ou de disqualifier ce participant.
- 5.7 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- 5.8 En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, **Radio-Canada, Attraction Images Productions IV Inc., Productions Version 10, Les Producteurs de lait du Québec**, et leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie un prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- 5.9 Le refus d'accepter le prix libère **Radio-Canada, Attraction Images Productions IV inc., Productions Version 10, Les Producteurs de lait du Québec**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.10 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.11 **Radio-Canada, Attraction Images Productions IV inc., Productions Version 10, Les Producteurs de lait du Québec**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
- 5.12 **Radio-Canada, Attraction Images Productions IV inc., Productions Version 10, Les Producteurs de lait du Québec**, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs,

n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

- 5.13 Les renseignements personnels, tels que nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse courriel et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.14 Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du concours seront publiés à l'adresse ICI.Radio-Canada.ca/leschefs.
- 5.15 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Société Radio-Canada se charge de l'application. Toutes ses décisions sont finales et sans appel.
- 5.16 Le règlement du concours est disponible à l'adresse suivante : ICI.Radio-Canada.ca/leschefs

Août 2015
Stéphanie Chalifour
Chargée de projets, Créativité média
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA